

Fíche « Cé koi ça? »

http://unsa-administratifs.org/

COVID 19: ARRETS DE TRAVAIL, JOURNEE DE CARENCE, et ASA

1. Introduction

L'article 93 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit que la suspension **du jour de carence pour les agents testés positifs** « demeure applicable jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Le décret n°2023-37 du 27 janvier 2023 met un terme à la délivrance des arrêts maladies dérogatoires dans le cas d'une contamination à la Covid 19. Il dispose en effet que la suspension du jour de carence ne s'applique plus après le 31 janvier 2023.

Cela entraîne donc à partir du 1er février 2023 :

- la fin de la délivrance d'un arrêt maladie via le site ameli.fr,
- la fin de la suspension du jour de carence.

2. <u>Situation pour les agents identifiés comme « cas contact à risque » et conduite tenir en cas de test positif</u>

Il convient de se reporter aux règles à appliquer détaillées sur le site de l'Assurance maladie ainsi qu'aux recommandations du ministère de la santé.

 $\underline{\text{https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19}$

L'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 n'est plus obligatoire à compter du 1^{er} février 2023. Il en est de même pour la réalisation d'un test au 2^{ème} jour de la notification de cas contact.

 $\underline{https://www.sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/lutte-contre-l-epidemie-de-covid-19-entree-en-vigueur-de-plusieurs-evolutions}$

1 MàJ: 06/03/2023



Fiche « Cé koi ça? »

http://unsa-administratifs.org/

COVID 19: ARRETS DE TRAVAIL, JOURNEE DE CARENCE, et ASA

3. Covid long

Le Covid-19 est une maladie dont les signes disparaissent dans la plupart des cas en 2 à 3 semaines. Toutefois, certains malades peuvent encore ressentir des symptômes au-delà de 4 semaines après l'infection. Il peut s'agir de personnes qui ont été hospitalisées ou non.

Les personnes concernées par la présence de symptômes au-delà de 4 semaines suivant le début de la maladie aiguë Covid-19 présentent ce qu'en langage courant on appelle un « Covid long ». Pour certaines personnes, les symptômes persistent pendant plus de 12 semaines et ne sont pas expliqués par une autre maladie sans lien connu avec la Covid-19 : diabète, maladie de la thyroïde, bronchopneumopathie chronique par exemple.

Il n'existe pas d'affection longue durée (ALD) spécifique pour les symptômes persistants de la Covid-19. Pour autant, dans certaines situations, il est possible de bénéficier de la reconnaissance en ALD. La demande est réalisée par le médecin traitant et étudiée par le médecin conseil de l'Assurance Maladie. Dans ce cas, les examens et les soins en rapport avec la maladie sont pris en charge à 100 % selon les tarifs de l'Assurance Maladie.

4. Références

- o Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- Accord-cadre sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021.

Attention : ces informations ne sont pas figées dans le temps et peuvent évoluer.

2 MàJ: 06/03/2023